

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

124

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-043

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT LE 95, PLACE DES TILLEULS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du jeudi 23 février 2023 par laquelle Monsieur DEBRAY représentant la société PIVETTA Réseaux sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation des véhicules au niveau du 95, place des Tilleuls, dans le cadre de travaux de terrassement et raccordement gaz du lundi 13 mars 2023 pour une durée de quinze jours calendaires ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 95, place des Tilleuls sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 95, place des Tilleuls sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, les agents de la société PIVETTA Réseaux représentée par Monsieur DEBRAY située ZAC du Gros Grelot, 2 Avenue François Mitterrand à Thourotte (60150) seront autorisés à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée devant le 95, place des Tilleuls, conformément aux prescriptions mentionnées dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Au droit du chantier précité **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police de gendarmerie, des médecins et de la société chargée des travaux subiront la restriction et l'interdiction suivantes :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

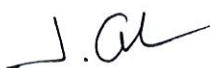
Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 13 au vendredi 24 mars 2023**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 95, place des Tilleuls, suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société PIVETTA Réseaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 06 : Les travaux seront signalés en amont et aval de la place des Tilleuls, par la société chargée du chantier.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.



Article 08 : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société PIVETTA Réseaux devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

Article 09 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société PIVETTA Réseaux représentée par Monsieur DUBRAY,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 08 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE